



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Lors de la séance tenue le 13 décembre 2021, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 784 366 \$ POUR LE PROJET DE REFECTION DES RUES DES SABLES ET ATHENA ET DES CROISSANTS JACLINE ET MONIQUE, ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 784 366 \$

Toute personne intéressée peut obtenir une copie en écrivant à l'adresse courriel suivante : secretariat@st-felix-de-valois.com, pendant les heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce deuxième jour du mois de février deux mille vingt-deux.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et sur le site Internet de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, entre 13 h et 15 h, le deuxième jour du mois de février deux mille vingt-deux.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce deuxième jour du mois de février deux mille vingt-deux.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier